



La sécurité de la pratique est encadrée au sein de la F.F.T.A. par le **Règlement Général de Sécurité** annexé au Règlement Intérieur de la F.F.T.A.

Il comporte notamment la liste des obligations vis-à-vis des licenciés, des cadres et dirigeants...

Pratiqué comme activité sportive structurée, dans le respect des règles qui la régissent, le tir à l'arc n'est pas dangereux.

Il n'en demeure pas moins que l'arc est une arme, que la flèche peut blesser et que leur utilisation génère des risques sauf à se conformer scrupuleusement aux règles et consignes de sécurité.

Il appartient donc à tous les acteurs de notre discipline, dirigeants, cadres professionnels ou bénévoles, organisateurs, arbitres, pratiquants de compétition ou de loisir, réguliers ou occasionnels, expérimentés ou néophytes, de respecter et faire respecter les règles et de faire preuve sans relâche de la plus grande vigilance.

Enseigner la pratique en sécurité, c'est apprendre aux tireurs :

- ◆ A assurer leur sécurité propre

Les archers sont exposés à des risques individuels. Le tableau ci-dessous présente, à titre d'exemple, les risques fréquents et préconise des solutions (voir en complément le Chapitre « Protection et santé des sportifs »).

Situations	Risques encourus	Mesures de Protection
Montage de la corde sur l'arc	Douleurs dorsales, bris de matériel, traumatisme de l'œil (en cas de retour de branche)	Corde à bander ou équipement spécifique
Pendant le tir	Accident musculaire	S'échauffer
	Blessure à l'avant bras	Bracelet
	Blessure aux doigts	Palette bien adaptée
	Frottement, blessures à la poitrine	Plastron
	Casse de matériel (corde, encoche, fissure sur flèche carbone...)	Bon état du matériel de tir Retirer les flèches prudemment
Retrait des flèches	Traumatisme de l'œil, blessure au visage	Information préventive permanente
Exposition à la pluie et au froid	Maladies dues au refroidissement	Vêtements chauds et/ou étanches...
Pratique sur les parcours	Chutes, glissades : traumatisme ostéo-articulaire et musculaire	Chaussures de marches, chaussures de randonnées...
Exposition au soleil	Coups de soleil - déshydratation	Vêtements adaptés (casquette, bob...), protection des bras, crème solaire, eau



Recommandations vestimentaires

- ◆ Privilégier les vêtements près du corps et protégeant intégralement le buste.
- ◆ Porter des chaussures adaptées aux formes de pratique (chaussures de sport, chaussures de randonnée pour les parcours...).
- ◆ Prévoir une tenue adaptée aux conditions météo (protection contre le soleil, la pluie, le froid...).

Une affiche ludique « Le tir à l'arc en toute sécurité » exposant les règles de sécurité avant, pendant et après le tir est disponible à la Fédération.

Observation : l'Article R322-28 du Code du Sport définit les conditions de diffusion des Equipements de Protection Individuelle (EPI). Vos bracelets, palettes et plastrons doivent avoir le marquage CE pour être utilisés. Ils doivent être adaptés au type de pratique et être entretenus. La F.F.T.A. recommande le port des EPI pour prévenir les blessures.

A propos des **Certificats médicaux** pour la pratique du tir à l'arc : reportez-vous au règlement médical qui précise les modalités du contrôle médical des archers.

- ◆ A assurer la sécurité des autres

Pour toute activité de tir à l'arc

Les consignes énoncées ci-après constituent les principes élémentaires de sécurité que toute personne (cadre, dirigeant, arbitre...) encadrant, dirigeant ou surveillant toute activité de tir à l'arc (atelier découverte, initiation, démonstration, entraînement, compétition...) doit inculquer et faire appliquer à tous les pratiquants, réguliers ou occasionnels, dont elle a la responsabilité.

- ✓ Ne jamais encocher ou armer l'arc, même sans flèche, ailleurs que sur le pas de tir et en direction de la cible.
- ✓ Ne jamais lâcher la corde sans flèche encochée.
- ✓ Ne jamais mettre la flèche sur l'arc avant que la zone de tir ne soit entièrement libérée, lors d'une activité organisée (compétition ou autre).
- ✓ Attendre la fin de la volée pour ramasser une flèche tombée hors de portée devant le pas de tir.
- ✓ Ne déposer aucune affaire personnelle entre la ligne de tir et la cible.
- ✓ Faire respecter les signaux ou consignes verbales rythmant le tir : montée au pas de tir ; début du tir ; fin du tir.
- ✓ Se tenir toujours à distance suffisante d'un archer en phase de tir pour ne pas risquer de perturber son geste par un contact inopportun. Si l'espace le permet, instaurer une ligne d'attente.
- ✓ s'assurer que personne ne se trouve immédiatement derrière (en particulier pour les jeunes, faire respecter une distance de sécurité) lors du retrait des flèches de la cible.
- ✓ Déposer les feuilles de marque deux mètres au moins devant la cible lors des séances de tirs comptés.
- ✓ Ne pas utiliser de matériel inadapté ou endommagé (flèches trop courtes, corde usagée, repose-flèche défectueux...).
- ✓ Ne pas courir dans la salle ou sur le terrain pendant la séance d'entraînement.
- ✓ Ne jamais courir avec des flèches dans le carquois.



Dans le cadre d'une séance « découverte » :

L'encadrement et la surveillance d'une séance de découverte de l'activité (ou première séance d'initiation) appellent **quelques précautions supplémentaires** par rapport aux participants novices :

- ✓ Présenter l'arc comme une arme donc un outil potentiellement dangereux.
- ✓ Imposer à tous les tireurs de se placer sur la même ligne (ligne de tir).
- ✓ Proscrire les déplacements inopinés en avant de la ligne de tir.
- ✓ Etablir un espace entre la ligne de tir et la zone d'attente.
- ✓ Instaurer et faire respecter un signal de début du tir et un signal de fin du tir.
- ✓ Interdire tout armement fantaisiste (notamment en hauteur ou dans une direction « croisée »).
- ✓ Interdire éventuellement aux participants de monter aux cibles (le retrait des flèches sera fait par l'encadrant ou son assistant)

◆ A veiller à une utilisation adaptée du matériel et des équipements

Les responsables du club doivent veiller au bon entretien des matériels et équipements du club. A cet effet, la FFTA recommande la désignation **d'un « responsable sécurité »**, qui pourra lui même ou en relation avec une commission rendre compte du niveau de sécurité et fixer des objectifs à atteindre en la matière.

La sécurité des équipements sportifs, c'est aussi l'affaire des propriétaires. L'association peut donc solliciter la collectivité concernée.

L'aménagement des terrains occasionnels ou permanents est traité dans le Thème VI « Organiser la pratique sportive ».

AIDE - REPERE

Affiche « Le tir à l'arc en toute sécurité » à disposition auprès du Service Communication de la Fédération

Fiches du Thème VI

Fiches du Thème IX